



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **16^e** jour du mois de **mars** de l'an **2026**, à **19h00**, à la salle du conseil, sise au 150, rue Water à Danville, et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 1 : M. Émile Lachance
Conseiller no 2 : M. Pierre Grimard,
Conseiller no 4 : M. Pier-Luc Pinard
Conseiller no 5 : Mme Mélissa Lacroix
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre

Sont aussi présents, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Claude Dostie, directeur général.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20260316-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points suivants :

6.2 Avis de motion - Règlement 2026-03 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats et la délégation spéciale en matière de ressources humaines

7.2 Grille salariale 2026 - employés étudiants (camp de jour OTJ)

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20260316-01 **2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20260316-02 **4.1 Séance ordinaire du 9 février 2026**

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20260316-03 **5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 16 mars 2026**

20260316-04 **5.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes et désignation d'un représentant**

20260316-05 **5.3 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

5.4 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2025

6 LÉGISLATION

20260316-06 6.1 Adoption - Règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20260316-07 7.1 Embauche d'une adjointe administrative

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS

20260316-08 9.1 Décompte progressif numéro 15 - Construction du garage municipal

20260316-09 9.2 Octroi de contrat - Achat d'une rétro excavatrice

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20260316-10 10.1 Octroi de contrat - Relevé sanitaire secteur Stanley-Brochu

20260316-11 10.2 Entente 2026 - Écocentre Murielle-Lallier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de février 2026

20260316-12 11.2 Demande de dérogation mineure - Lot 4 835 295

20260316-13 11.3 Demande de dérogation mineure - Lot 6 160 819

20260316-14 11.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 79 rue du Carmel - Lot 4 835 469

20260316-15 11.5 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Lot 4 835 469 rue du Carmel

20260316-16 11.6 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Lot 3 172 634 boulevard Coakley

20260316-17 11.7 Octroi de contrat - Services professionnels en urbanisme pour la modification règlementaire suivant la modification au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) - Développement domiciliaire rue Maple-Grove

12. LOISIRS ET CULTURE

20260316-18 12.1 Entente de développement culturel 2025-2027 MRC des Sources – Ministère de la Culture et des Communications

20260316-19 12.2 Octroi de contrat - Mandat exploratoire sur la création de circuits expérientiels thématiques - Parcours Ludiques

20260316-20 12.3 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la Corporation de Développement du Mont-Ham

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20260316-21 13.1 Demande d'appui financier - Club de skis de fond et raquettes Val-des-Sources

20260316-22 13.2 Demande d'appui - Richmond Regional High School

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

Aucun événement

PÉRIODE DE QUESTIONS

20260316-23 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20260316-02 4.1 Séance ordinaire du 9 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **9 février 2026** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **9 février 2026** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20260316-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

FÉVRIER 2026

DÉPENSES TOTALES	1 796 915,27 \$
Rémunération régulière net	90 227,32 \$
Rémunération net élus	9 273,08 \$
Rémunération net incendie	9 646,53 \$
Paiements émis au 2026-03-12	1 265 392,73 \$

Liste des comptes à payer au 2026-03-16

422 375,61 \$

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **1 796 915,27 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **422 375,61 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et le directeur général.

ADOPTÉE

20260316-04

5.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes et désignation d'un représentant

CONSIDÉRANT la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2026;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC des Sources en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

# Matricule	# Lot	Taxes municipales au 2025-06-11	Taxes scolaires au 2025-06-11	Total
8268-18-6424	5 609 176	4 444,00 \$	224,92 \$	4 668,92 \$
8573-84-1885	4 079 022 4 836 098	3 718,76 \$	493,07 \$	4 211,83 \$
8672-59-8451	4 079 079	7 673,09 \$	196,97 \$	7 870,06 \$
8673-93-7556	4 079 301	7 538,99 \$	721,97 \$	8 260,96 \$
8674-52-7355	4 079 655	3 908,16 \$	73,79 \$	3 981,95 \$
8772-07-6981	4 835 533	7 556,77 \$	226,11 \$	7 782,88 \$
8772-18-6647	4 077 470	3 473,72 \$	- \$	3 473,72 \$
9572-33-9396	3 172 703	4 865,17 \$	233,37 \$	5 098,54 \$
9572-54-8385	3 172 750	4 231,49 \$	- \$	4 231,49 \$

TOTAL 49 580,35 \$

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Danville autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC des Sources;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Danville désigne Madame Nathalie Patenaude, directrice des finances et trésorière, à agir comme représentante de la Ville pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

ADOPTÉE

20260316-05

5.3 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par son règlement 2024-11 concernant la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et à l'affectation des sommes nécessaires (résolution 20241209-13), la Ville de Danville a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 45 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 46 568,49 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

Il est proposé par Émile Lachance

Appuyé par Pier-Luc Pinard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'utiliser le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 45 000,00 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;

QUE les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

5.4 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2025

Conformément à l'article 573.3.1.2. L.C.V., le directeur général dépose le rapport sur l'application du règlement de la gestion contractuelle pour l'année 2025 aux membres du conseil.

6 LÉGISLATION

20260316-06

6.1 Adoption - Règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les entrepôts et mini-entrepôts dans la zone I-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de préciser les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux par terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin d'ajuster la superficie maximale permise des abris d'auto afin d'assurer une meilleure proportion avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de faciliter l'établissement de commerces au

centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin d'harmoniser les dispositions relatives aux accès à un stationnement hors rue et aux entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de préciser que les normes prévues à l'article 12.1.5 ne restreignent pas les droits et privilèges protégés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Émile Lachance lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 et que le premier projet de règlement y a été déposé et présenté;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a également été adopté à la séance du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique concernant le second projet de règlement 2025-19 a eu lieu le 12 janvier 2026 et que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire se tenant à pareille date;

**Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'annexe 2 « Grilles de spécifications », la grille de la zone I-3 est modifiée en ajoutant :

- a) le symbole « x⁽¹⁾ » vis-à-vis le groupe d'usage « C7 – Commerce lourd »;
- b) la note « 1) Seuls les entrepôts et mini-entrepôts sont autorisés » dans le tableau « Notes ».

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Le paragraphe °7 de l'article 5.1.1 intitulé « NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR TERRAIN », est modifié afin de se lire comme suit :

« 7° Bâtiment d'entrepôt ou de mini-entrepôt ».

ARTICLE 4

Le paragraphe °1 de l'article 6.2.2 intitulé « ABRI D'AUTO », est modifié afin de se lire comme suit :

« 1° La superficie maximale d'un abri d'auto ne peut excéder 40 % de la superficie au sol du bâtiment principal, sans toutefois être supérieure à 50 mètres carrés ».

ARTICLE 5

L'article 6.2.12 intitulé « GALERIE, ESCALIER, PERRON, BALCON », est modifié afin de se lire comme suit :

« 6.2.12 GALERIE, PERRON, BALCON, ESCALIER, TERRASSE, PLATEFORME ET PATIO

Une galerie, un perron, un balcon, un escalier, une terrasse, une plateforme et un

patio sont autorisés dans toutes les cours selon les conditions suivantes :

- 1° Pour une galerie, un perron et un balcon :
 - a) Peut empiéter jusqu'à 2 mètres dans la marge de recul avant sans être à moins de 1 mètre de la ligne avant du terrain;
 - b) Peut empiéter jusqu'à 5 mètres dans les marges de recul latérales et arrière sans être à moins de 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain;
- 2° Pour un escalier extérieur conduisant au rez-de-chaussée, au sous-sol ou à l'étage :
 - a) Doit être localisé à plus de 1 mètre de la ligne avant du terrain;
 - b) Doit être localisé à plus de 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain;
 - c) Malgré le premier alinéa, un escalier extérieur conduisant à un étage supérieur au rez-de-chaussée est prohibé en cours avant;
- 3° Pour une terrasse, une plateforme et un patio ne faisant pas corps avec le bâtiment principal :
 - a) Doit être localisé à plus de 1 mètre des lignes latérales et arrières du terrain;
 - b) Peut empiéter jusqu'à 2 mètres dans la marge de recul avant. »

ARTICLE 6

L'article 9.1.2 intitulé « NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT », est modifié par l'ajout du dernier alinéa qui se lit comme suit :

« L'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement ne s'applique pas à un usage commercial situé dans la zone C-3. »

ARTICLE 7

Les paragraphes 4° a) et 5° de l'article 9.1.6 intitulé « ACCÈS À UN STATIONNEMENT HORS-RUE », est modifié afin de se lire comme suit :

« 4° L'accès à une aire de stationnement ne peut pas être localisé :

- a) à moins de 7 mètres d'une intersection pour un usage résidentiel et à moins de 10 mètres pour les autres usages;

5° La distance minimale entre deux allées d'accès localisées sur un même terrain est de 5 mètres ».

ARTICLE 8

L'article 12.1.5 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU CLIMAT SONORE », est modifié par l'ajout du dernier alinéa qui se lit comme suit:

« Malgré ce qui précède, ces normes ne s'appliquent pas aux droits et privilèges accordés en vertu de l'a LPTAA (R.L.R.Q., c. P-41.1) ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20260316-07

7.1 Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Madame Christine Bélisle à titre d'adjointe administrative à temps partiel, selon les conditions en vigueur dans la convention collective du syndicat des employés de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9. TRAVAUX PUBLICS

20260316-08 9.1 Décompte progressif numéro 15 - Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de construction du garage municipal;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un quinzième paiement de **467 866,77 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Abriart inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

20260316-09 9.2 Octroi de contrat - Achat d'une rétro excavatrice

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour l'achat d'une rétro excavatrice nécessaire à la réalisation des divers travaux d'excavation par l'équipe des travaux publics;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat pour l'achat d'une rétro excavatrice à l'entreprise Équipements Beuchesne inc. pour un montant de **117 000,00\$** plus les taxes applicables.

QUE le financement de cet achat soit assuré en partie par les assurances pour un montant de 47 244,47 \$ et la balance du montant par le règlement d'emprunt 2022-06.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20260316-10

10.1 Octroi de contrat - Relevé sanitaire secteur Stanley-Brochu

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour la réalisation du relevé sanitaire du secteur Stanley-Brochu;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue au budget, mais qu'il est tout de même nécessaire de procéder à la réalisation dudit relevé sanitaire;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroie le contrat réalisation du relevé sanitaire du secteur Stanley-Brochu à l'entreprise Copernic au montant de **18 403,32 \$** plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20260316-11

10.2 Entente 2026 - Écocentre Murielle-Lallier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit renouveler l'entente avec l'écocentre Murielle-Lallier annuellement;

**Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'accepter l'entente 2026 entre la Ville de Danville et l'Écocentre Murielle-Lallier;

D'autoriser la mairesse et le directeur général de la Ville de Danville à signer l'entente au nom de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de février 2026

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de février 2026 est déposé aux membres du conseil.

20260316-12

11.2 Demande de dérogation mineure - Lot 4 835 295

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure concerne l'immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 835 295 du cadastre du Québec, sis au 89 rue Hébert à Danville;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la façade avant d'une résidence unifamiliale à un angle de 6°28'10' par rapport à la rue Hébert, alors que le règlement de zonage #2025-05 stipule que la façade avant d'un nouveau bâtiment principal doit être implantée parallèlement à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée est située à une distance appréciable de la résidence voisine, limitant l'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE des arbres matures entre les propriétés atténuent la visibilité de la façade;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé au coin des rues Hébert et de la Source et que l'angle de rue n'est pas à 90 degrés, ce qui impose une implantation en angle par rapport à l'une ou l'autre des rues ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée permettrait une disposition plus harmonieuse des bâtiments par rapport à la rue de la Source ;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement proposé favoriserait une meilleure intégration visuelle sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le projet dans son entièreté tel que présenté ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE les membres du Conseil de la Ville de Danville acceptent, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation de la façade avant de la résidence unifamiliale située au 89 rue Hébert, à un angle de 6°28'10' par rapport à la rue Hébert.

ADOPTÉE

20260316-13

11.3 Demande de dérogation mineure - Lot 6 160 819

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure concerne l'immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 160 819 du cadastre du Québec, sis au 40 chemin Saint-Georges Nord à Danville;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à permettre l'implantation de cinq (5) bâtiments de mini-entrepôts à une distance de 1,57 mètre des lignes de lot latérales et arrière, alors que le règlement de zonage no 2025-05 prescrit, pour la zone M-9, une marge de recul latérale minimale de 5 mètres et une marge de recul arrière minimale de 10 mètres pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les mini-entrepôts sont déjà autorisés dans la zone ;

CONSIDÉRANT QU'une marge de 1 mètre serait exigée pour un garage et la distance proposée de 1,57 mètre est jugée raisonnable étant donné l'usage des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE du côté droit, les bâtiments feraient office de clôture pour des terrains à vocation commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain arrière est une terre à bois, limitant les impacts négatifs ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats ont signé un document confirmant leur consentement ;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de la ligne d'arbres du côté gauche (entre le 34 et le 40 chemin Saint-Georges Nord) est essentielle afin de maintenir un écran visuel ;

CONSIDÉRANT QU'à défaut de conserver cette bande boisée, les bâtiments situés le long de cette ligne latérale gauche ne devraient pas être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le projet tel que présenté ;

**Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE les membres du Conseil de la Ville de Danville acceptent, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation de cinq (5) bâtiments de mini-entrepôts à une distance de 1,57 mètre des lignes de lot latérales et arrière sur le lot 6 160 819, et ce, conditionnellement à la conservation de la ligne d'arbres du côté gauche du terrain et du respect de la marge de recul avant de 10 mètres pour l'implantation des bâtiments.

ADOPTÉE

20260316-14

11.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 79 rue du Carmel - Lot 4 835 469

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la rénovation extérieure du bâtiment situé au 79 rue du Carmel à Danville;

CONSIDÉRANT QU'un PIIA avait préalablement été autorisé via la résolution 20250512-25;

CONSIDÉRANT QUE quelques changements et nouveaux éléments ont été apportés à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les éléments suivants :

Ouvertures

- Retrait des louveres en façade de la tour (déjà retirées, la structure était gravement détériorée par l'eau et leur retrait visait à préserver l'intégrité de la tour selon le demandeur).
- Ajouts de 4 fenêtres au rez-de-jardin (2 de chaque côté);
- Les portes donnant accès au rez-de-jardin sont doubles (au lieu de porte simple);

Galerie

- Platelage en composite imitation bois, de couleur taupe identique à la toiture. Matériau fabriqué à partir de plastique recyclé par Cascade, entreprise de la région.
- Barrotins: Les garde-corps de la terrasse sont réalisés en bois peint blanc fabriqués par un ébéniste local de Danville.

CONSIDÉRANT QUE la tour a été restaurée et que les louveres en façade ont été retirées malgré l'exigence du conseil de les conserver lors de l'autorisation du PIIA de la résolution 20250512-25;

CONSIDÉRANT QUE les louveres latérales ont été conservées, maintenant en partie le style d'époque;

CONSIDÉRANT QUE le retrait des louveres en façade a un impact esthétique jugé mineur, mais ne respecte pas entièrement le caractère architectural d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la propriétaire, les louveres en façade causaient des infiltrations d'eau, compromettant la conservation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres proposées présentent un style semblable à celles d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie s'harmonise avec le reste du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour la galerie s'apparentent visuellement au bois ;

CONSIDÉRANT QUE le design des barrotins contribue à un style d'apparence patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE la galerie est peu visible de la rue.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le projet dans son entièreté tel que présenté ;

**Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE les membres du Conseil de la Ville de Danville acceptent, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le projet de rénovation extérieur du bâtiment situé au 79 rue du Carmel à Danville tel que présenté.

ADOPTÉE

20260316-15

11.5 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Lot 4 835 469 rue du Carmel

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vise le changement d'usage des 4 logements (travaux présentement en cours) en 4 résidences de tourisme haut de gamme (location court terme) regroupées dans un même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE même si l'usage « *Résidence de tourisme* » faisant partie du groupe d'usage « *C5 – Commerce d'hébergement* » est autorisé dans la zone, deux éléments rendent le projet dérogatoire selon le règlement de zonage 2025-05 :

- La zone M-6 compte déjà une résidence de tourisme (134, rue du Carmel), ce qui porterait le nombre à 5 dans la zone, alors que le règlement stipule qu'un maximum de 3 résidences de touristes par zone est autorisé;
- Une seule résidence de tourisme est permise par terrain, et celle-ci doit correspondre à une maison ou un chalet meublé, et non à des appartements. Le projet présente 4 résidences de tourisme dans un même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'engendre pas d'augmentation significative de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-6 autorise la densité élevée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une clientèle différente et contribue à la diversification de l'offre en location court terme actuelle à Danville;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit favorablement dans le développement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) résidences de touristes seraient aménagées sous un même toit;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement du nombre de résidences de tourisme autorisé par terrain et par zone n'aurait pas d'impact majeur sur le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet soutient la restauration du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de modification au zonage par l'entremise d'un PPCMOI tel que présenté;

**Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Mélissa Lacroix**

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise, en vertu du règlement no 2025-10, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI pour la propriété située sur le lot 4 835 469 sur la rue du Carmel, afin de permettre le changement d'usage des 4 logements en 4 résidences de tourisme haut de gamme (location court terme) regroupées dans un même bâtiment.

ADOPTÉE

20260316-16

11.6 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Lot 3 172 634 boulevard Coakley

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vise le lotissement et l'implantation d'un 8 logements sur une partie du lot 3 172 634;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants rendent le projet dérogatoire selon le règlement de zonage 2025-05 :

- La zone R-22 autorise seulement l'usage « *R1-Unifamiliale* », l'usage *R4-Multifamiliale* n'est pas autorisé à la grille de spécification;
- La marge de recul arrière est de 7,5 mètres alors que le règlement stipule une marge arrière minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'au niveau résidentiel, seul l'usage « *C1-Unifamiliale* » est autorisé dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE le zonage de l'autre côté de la rue, sur le territoire de Val-des-Sources, autorise des bâtiments de 4 à 6 logements ;

CONSIDÉRANT QUE des immeubles à logements ont déjà été construits en aval sur la même rue ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait raccordé aux réseaux d'aqueduc et d'égout (capacité des infrastructures à confirmer avec Val-des-Sources) ;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment de deux étages est conforme au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Coakley constitue une artère à forte circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté (8 logements), aurait un impact important sur la vue des deux résidences unifamiliales voisines ;

CONSIDÉRANT QU'un impact négatif potentiel sur la valeur des propriétés voisines est soulevé ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande le refus du projet de huit (8) logements dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de privilégier un projet comportant de quatre (4) à six (6) logements plutôt que huit (8), ce qui permettrait notamment de bien s'intégrer aux usages autorisés des zones contiguës et de respecter la marge de recul arrière prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande également d'exiger l'aménagement d'une clôture ou d'un écran végétal afin d'atténuer l'impact visuel entre les terrains voisins;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Émile Lachance

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse la demande de PPCMOI pour la propriété située sur le lot 3 172 634 sur le boulevard Coakley selon la formule présentée;

QUE le conseil municipal recommande au demandeur de privilégier un projet comportant de quatre (4) à six (6) logements plutôt que huit (8) pour bien s'intégrer aux usages autorisés des zones contiguës et respecter la marge de recul arrière prescrite;

QUE le conseil municipal recommande également au demandeur l'aménagement d'une clôture ou d'un écran végétal afin d'atténuer l'impact visuel entre les terrains voisins;

QUE le conseil municipal invite le requérant à resoumettre sa demande en tenant compte des recommandations formulées.

ADOPTÉE

20260316-17

11.7 Octroi de contrat - Services professionnels en urbanisme pour la modification réglementaire suivant la modification au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) - Développement domiciliaire rue Maple-Grove

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour des services professionnels en urbanisme pour la modification réglementaire requise suivant la modification au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en lien, entre autres, avec le projet de développement domiciliaire rue Maple-Grove;

**Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroie le contrat de services professionnels en urbanisme pour la modification réglementaire suivant la modification au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) à l'entreprise La Boîte d'urbanisme au montant de **2 907,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE les frais encourus pour ce contrat soient financés à même le fonds général de la ville.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20260316-18

12.1 Entente de développement culturel 2025-2027 MRC des Sources – Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT la proposition faite par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications (MCC) quant à la possibilité de convenir d'une entente de partenariat triennale (2026-2028) entre le ministère et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources dans le cadre du « Programme d'ententes en patrimoine »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette entente, le ministère de la Culture et des Communications a demandé aux MRC d'exprimer leurs besoins financiers et qu'une demande initiale leur a été envoyée le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'apport financier du ministère de la Culture et des Communications en vertu de cette entente est de 60 % contre 40 % qui doit provenir du partenaire bénéficiaire de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'une négociation a eu lieu entre le ministère de la Culture et des

Communications et la MRC des Sources et ses partenaires à l'automne 2025 et en janvier 2026 et qu'un accord provisoire a été atteint en février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a déposé une demande d'aide financière au volet 3 de ce programme pour une stratégie de concertation visant la préservation et la restauration du cadre bâti patrimonial du noyau villageois d'un coût total de 83 333,00 \$;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville s'engage à investir un montant maximum de 33 333,00 \$ dans l'objectif d'être apparié d'une contribution de 50 000,00 \$ par le ministère de la Culture et des Communications;

QUE cet investissement soit financé par le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20260316-19

12.2 Octroi de contrat - Mandat exploratoire sur la création de circuits expérientiels thématiques - Parcours Ludiques

CONSIDÉRANT QUE le projet de circuits expérientiels thématiques en cours d'élaboration et destiné à être déposé à différents programmes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la réussite du projet repose sur l'originalité et la qualité de l'expérience offerte aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la firme spécialisée *Charlie Tango Games* conçoit des produits sur mesure, possède un portfolio comprenant des réalisations comparables de haut niveau et emploie des ressources qualifiées;

CONSIDÉRANT QUE *Charlie Tango Games* propose un service exploratoire préliminaire permettant de définir les concepts adaptés aux sites, de structurer adéquatement le produit et de présenter différentes options correspondant à divers niveaux de budgets, au coût de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette étape préliminaire améliorera significativement la qualité des dépôts aux programmes d'aide financière et augmentera les chances d'acceptation des demandes;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'utiliser un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables provenant du fonds général pour octroyer un mandat exploratoire à *Charlie Tango Games*;

DE mandater le directeur de la vitalité du territoire et des loisirs pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

20260316-20

12.3 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la Corporation de Développement du Mont-Ham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville de Danville afin de siéger au conseil d'administration de la Corporation de développement du Mont Ham;

**Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Gaétan Nadeau**

Et unanimement résolu par les conseillers présents

DE nommer Monsieur Pierre Grimard, conseiller à la Ville de Danville, afin de représenter la Ville de Danville sur le conseil d'administration de la Corporation de développement du Mont Ham.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20260316-21

13.1 Demande d'appui financier - Club de skis de fond et raquettes Val-des-Sources

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part du Club de skis de fond et raquettes Val-des-Sources pour l'aménagement et l'entretien des sentiers de skis de fond pour la saison 2026;

Il est proposé par Pierre Grimard

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier au Club de skis de fond et raquettes Val-des-Sources pour un montant de **200,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20260316-22

13.2 Demande d'appui - Richmond Regional High School

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de Richmond Regional High School pour la remise d'une bourse d'études pour les finissants de l'année scolaire 2025-2026;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Pierre Grimard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à Richmond Regional High School pour un montant de **200,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

La liste des correspondances pertinentes reçues depuis la dernière séance du conseil municipal est déposée aux membres du conseil.

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

Aucun événement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

20260316-23 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gaétan Nadeau

QUE la présente séance soit levée à **20h20**.

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Isabelle Tremblay
Greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse